

SEANCE du 17 juillet 2014.

PRESENTS : Monsieur Pascal FRANCOIS, Bourgmestre - Président, Monsieur Marc GILSON, Madame Sabine HANUS-FOURNIRET et Monsieur Michaël WEKHUIZEN, échevins, Messieurs Sébastien EVRARD, Yvon PONCE, Bruno WATELET, Mesdames Vanessa ANSELME, Véronique NICAISE-POSTAL, Monsieur Pierre GEORGES, et Madame Julie DUCHENE, conseillers et Madame Nathalie BOLIS, Directrice générale faisant fonction.

La conseillère Vanessa ANSELME est excusée. Le conseiller Pierre GEORGES est absent. Le conseil est réuni en séance publique suite à une convocation du collège communal du 3 juillet 2014, pour délibérer sur les points suivants à l'ordre du jour :

1. Désignation d'un(e) directeur(trice) général(e) faisant fonction - Information.
2. Renouvellement Location chasse - gré à gré - Lot : NICHANSART – approbation du cahier des charges – MODIFICATION DÉCISIONS DES 3 AVRIL ET 22 MAI 2014.
3. Renouvellement Location chasse - gré à gré - Lot : MERLANVAUX – approbation du cahier des charges – MODIFICATION DÉCISIONS DES 3 AVRIL ET 22 MAI 2014.
4. Organisation de l'enseignement sur base du capital « périodes » pour l'année scolaire 2014 - 2015.
5. Service Incendie – Redevance 2011 – Régularisation.
6. Service Incendie – Redevance 2012 – Régularisation
7. Evacuation et transport de terres polluées du Site de remblais Gérouville – approbation de l'attribution du marché (supplément >10%).
8. Création d'un livre – Centenaire guerre 14-18 - approbation de l'attribution du marché (supplément >10%).
9. Convention de mise à disposition des locaux de l'immeuble communal sis rue du Moulin 16 à Villers – approbation.
10. Acquisition de l'immeuble situé rue de Gérouville, +20 à Meix-devant-Virton – décision de principe.
11. Acquisition d'un immeuble situé rue de Gérouville, 56 à Meix-devant-Virton, cadastré section A 439 B – approbation de l'acquisition.
12. Ecole Sommethonne – Organisation – décision à prendre.

Huis clos.

Le Bourgmestre-président déclare la séance ouverte à 18h30. Aucune remarque n'est formulée quant au procès-verbal de la séance du 18 juin 2014, qui est donc approuvé. Le conseil entame immédiatement l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1. Désignation d'un(e) directeur(trice) général(e) faisant fonction - Information.

Vu l'article L 1124-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont les dispositions prévoient notamment la désignation par le Collège communal, d'un Directeur général faisant fonction en cas d'absence du Directeur général ;

Considérant l'absence de Madame Colette ANDRIANNE, Directrice générale ;

Considérant que Madame Nathalie BOLIS a les aptitudes requises pour assurer ces fonctions ;

Vu la décision du Collège communal en date du 3 juillet 2014 portant sur la désignation de Madame Nathalie BOLIS, Directrice générale faisant fonction pour une durée de 3 mois à partir du 3 juillet 2014 ;

Sur proposition du collège communal, à l'unanimité,

PREND acte de la désignation par le Collège communal en date du 3 juillet 2014, de Madame Nathalie BOLIS, pour remplacer la Directrice générale titulaire, Madame Colette ANDRIANNE, absente, ce pour une durée de trois mois à partir du 3 juillet 2014.

2. Renouvellement Location chasse - gré à gré - Lot : NICHANSART – approbation du cahier des charges – MODIFICATION DÉCISIONS DES 3 AVRIL ET 22 MAI 2014.

Le conseiller Pierre Georges entre en séance.

Vu les articles L1122-30 et L1122-36 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que le droit de chasse du LOT NICHANSART voit son échéance au 30 juin 2014 ;

Considérant qu'il y a lieu pour la commune d'approuver un cahier des charges en vue de la relocation des dites chasses ;

Vu ses décisions du 3 avril 2014 et du 22 mai 2014 ;

Vu le cahier des charges tel que modifié et annexé à la présente délibération et établi en suite de la réunion du 12 juin 2014 à laquelle participaient Monsieur STORMS ingénieur au DNF, Messieurs MARECHAL et DAMS ;

Considérant que le dernier loyer payé est d'un import de 12.963,80 € (douze mille neuf cent soixante-trois euros et quatre-vingt cents) ;

Sur proposition du collège communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver le cahier des charges tel que modifié et annexé à la présente délibération et établi en suite de la réunion du 12 juin 2014 à laquelle participaient Monsieur STORMS ingénieur au DNF, Messieurs MARECHAL et DAMS,

Confirme que le **prix** de la location a été fixé comme suit :

Pour le lot NICHANSART, le loyer de base minimum sera d'un montant égal au montant du dernier loyer indexé, soit d'un montant minimum de **12.963,80 €** (douze mille neuf cent soixante-trois euros et quatre-vingt cents).

Le cahier des charges et ses annexes sont joints à la présente délibération.

3. Renouvellement Location chasse - gré à gré - Lot : MERLANVAUX – approbation du cahier des charges – MODIFICATION DÉCISIONS DES 3 AVRIL ET 22 MAI 2014.

Vu les articles L1122-30 et L1122-36 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que le droit de chasse du Lot MERLANVAUX a vu son échéance le 30 juin 2014 ;

Considérant qu'il y a lieu pour la commune d'approuver un cahier des charges en vue de la relocation des dites chasses ;

Vu ses décisions des 3 avril et 22 mai 2014 ;

Vu le cahier des charges tel que modifié et établi en suite de la réunion du 12 juin 2014 à laquelle participaient Monsieur STORMS ingénieur au DNF et Messieurs DAMS et MARECHAL ;

Vu le courrier en date du 24 mars 2014 adressé à la Commune par le locataire actuel, Monsieur DAMS Patrick, par lequel il précisait qu'après mures réflexions avec ses associés, il avait décidé d'accepter l'offre pour la location d'un nouveau bail de gré à gré au prix du dernier loyer payé en 2013, soit d'un montant de 7.414,11 € (sept mille quatre cent quatorze euros et onze cents) ;

Vu le courrier en date du 4 juillet 2014, adressé à la Commune par le locataire actuel, Monsieur DAMS Patrick, par lequel il confirme qu'il ne souhaite pas renouveler la location du droit de chasse du lot de MERLANVAUX, au prix de 7.414,11 €/an, parce qu'il n'a pas eu satisfaction à sa demande concernant le droit de préférence, que de nombreuses contraintes sont imposées, que les impositions de tir des cervidés faite par le DNF est en augmentation constante et que le prix de location actuel (104,70 €/Ha) est beaucoup trop élevé par rapport au marché ;

Après en avoir délibéré, sur proposition du collège communal, à l'unanimité,

Approuve le cahier des charges (avec ses annexes) tel qu'annexé à la présente délibération en précisant que :

- La **durée** du nouveau bail sera de **9 ans**, soit du **1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2023**.
- Le **mode d'adjudication** choisi est l'**adjudication publique par soumissions cachetées**,
- Le droit de préférence pour l'adjudicataire sortant n'est pas d'application.

Le cahier des charges et ses annexes sont joints à la présente délibération.

4. Organisation de l'enseignement sur base du capital « périodes » pour l'année scolaire 2014 - 2015.

Vu la situation **au 15 janvier 2014 pour le primaire ET au 30 septembre 2013 pour le maternel** telle que précisée ci-après dans les divers lieux d'implantation de l'école communale ;

Considérant que **le complément de direction** applicable du **1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015** se calcule sur base du nombre d'élèves régulièrement inscrits au **15 janvier 2014 tant** dans l'enseignement primaire **que** maternel, soit sur un nombre total de **230** élèves ;

1. Centre d'implantation de Meix :

Classes primaires : 40 élèves au 15/01/2014, avec 8 élèves en 5^{ème} et 6^{ème} primaires :

→ Soit 64 périodes + 2 périodes de seconde langue.

Classes maternelles : 38 élèves au 30/09/2013, soit 2 emplois.

2. Centre d'implantation de Sommethonne :

Classes primaires : 50 élèves au 15/01/2014, avec 17 élèves en 5^{ème} et 6^{ème} primaires :

→ Soit 78 périodes + 2 périodes de seconde langue.

Classes maternelles : 30 élèves, au 30/09/2013, soit 2 emplois.

3. Centre d'implantation de Robelmont :

Classes primaires : 53 élèves au 15/01/2014, avec 23 élèves en 5^{ème} et 6^{ème} primaires :

→ Soit 80 périodes + 2 périodes de seconde langue.

Classes maternelles : 13 élèves, au 30/09/2013, soit 1emploi.

Nombre d'élèves primaires au 15/01/2014 (143) + Nombre élèves maternels au 30/09/2013 (81) = 224

Nombre d'élèves primaires au 15/01/2014 (143) + Nombre élèves maternels au 15/01/2014 (87) = 230.

Le nombre total de périodes obtenues pour l'enseignement primaire est, sur base du nombre d'élèves (143 élèves inscrits au 15/01/2014 40 + 53 + 50), de 222 (64 + 80 + 78) périodes + 6 périodes pour le cours seconde langue, soit **228 périodes**.

Le total des élèves (primaires : 143 et maternels : 87), **inscrits au 15/01/2014** étant de **230**, il y a lieu d'ajouter **24** périodes pour le chef d'école (>180 élèves), le total du capital « périodes » est par conséquent porté à 252 périodes pour l'enseignement primaire, ce, non compris les 6 périodes générées par Robelmont (53 élèves), ce qui donnerait 258 périodes à distribuer.

Le nombre total d'emplois garantis pour l'enseignement maternel est de **5** soit :

Sur base du nombre d'élèves inscrits au **30/09/2013**, soit 81 :

2 à l'implantation de Meix,

2 à l'implantation de Sommethonne,

1 à l'implantation de Robelmont,

Le nombre de périodes de ce capital, utilisées pour les membres du personnel de l'enseignement primaire nommés à titre définitif se répartit comme suit :

a) 7 titulaires temps plein : 168 périodes

b) 1 titulaire temps partiel : 19 périodes (*G. CAPPELAERE*)

c) 1 titulaire temps partiel : 12 périodes (*AM DOULET*)

d) 1 chef d'école temps plein : 24 périodes

e) 1 titulaire de 5 périodes et 1 titulaire de **9** périodes pour le cours d'éducation physique : 14 périodes

f) 1 titulaire de 6 périodes pour le cours de seconde langue : 6 périodes

Soit au total : 243 périodes.

Après déduction de celles-ci du total de 258 périodes, **il reste 15 périodes à attribuer.**

La COPALOC, réunie le 24 juin 2014 a décidé d'attribuer les **15** périodes précitées, à raison de :

- 13 périodes pour la fonction d'instituteur primaire,
- 2 périodes pour un maître spécial d'éducation physique.

Il est précisé que :

En ce qui concerne les cours de morale laïque, ceux-ci se donneront à raison de 10 périodes (hors capital périodes).

En ce qui concerne les cours de religion, ceux-ci se donneront à raison de 10 périodes (hors capital périodes).

Le Conseil prend acte.

5. Service Incendie – Redevance 2011 – Régularisation.

Vu l'article L 1122 – 30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'AM du 10 octobre 1977, modifié par celui du 1^{er} septembre 1981, déterminant les normes de fixation de la redevance forfaitaire et annuelle ;

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile modifiée par la loi du 20 juillet 2005;

Vu le calcul de la redevance des communes protégées par un service d'incendie de la classe Z, annexée à la présente délibération ;

Considérant que la redevance relative à l'exercice 2011, pour la commune de Meix-devant-Virton est d'un import de 106.768,68 € (cent six mille sept cent soixante-huit euros et soixante-huit cents) et que les prélèvements déjà effectués sont d'un import de 102.984,92 € (cent deux mille neuf cent quatre-vingt-quatre euros et nonante-deux cents);

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Marque son accord sur le montant de la redevance relative à l'exercice 2011, d'un import de 106.768,68 € (cent six mille sept cent soixante-huit euros, sur la somme de 3.783,76 € (trois mille sept cent quatre-vingt-trois euros et soixante-huit cents) représentant le montant de la régularisation de la

redevance 2011, ainsi que son versement par prélèvement sur le compte de la commune de Meix-devant-Virton.

6. Service Incendie – Redevance 2012 – Régularisation

Vu l'article L 1122 – 30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'AM du 10 octobre 1977, modifié par celui du 1^{er} septembre 1981, déterminant les normes de fixation de la redevance forfaitaire et annuelle ;

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile modifiée par la loi du 20 juillet 2005;

Vu le calcul de la redevance des communes protégées par un service d'incendie de la classe Z, annexée à la présente délibération ;

Considérant que la redevance relative à l'exercice 2012, pour la commune de Meix-devant-Virton est d'un import de 107.783,19 € (cent sept mille sept cent quatre-vingt-trois euros et dix-neuf cents) et que les prélèvements déjà effectués sont d'un import de 103.346,96 € (cent trois mille trois cent quarante-six euros et nonante-six cents);

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Marque son accord sur le montant de la redevance relative à l'exercice 2012, d'un import de 107.783,19 € (cent sept mille sept cent quatre-vingt-trois euros et dix-neuf cents), sur la somme de 4.436,23 € (quatre mille quatre cent quatre-trente-six euros et vingt-trois cents) représentant le montant de la régularisation de la redevance 2012, ainsi que son versement par prélèvement sur le compte de la commune de Meix-devant-Virton.

7. Evacuation et transport de terres polluées du Site de remblais Gérouville – approbation de l'attribution du marché (supplément >10%).

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, est ses modifications ultérieures, notamment les articles L 1122-3 et L 1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures notamment l'article 1762,1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 §2 ;

Vu le cahier des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant le CSC N° 20140020 relatif au marché « Evacuation et transport de terres polluées du Site de remblais Gérouville » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,93 € HTVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du conseil communal du 3 avril 2014, approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) de ce marché;

Vu la décision du Collège communal du 10 avril 2014 relative au démarrage de la procédure d'attribution par laquelle les firmes suivantes ont été choisies afin de prendre part la procédure négociée :

- ETPH rue Bois de Goesnes, 3 à 4570 Marchin,
- ENVISAN, parc d'activités Economiques de Martinrou rue des Fabriques, 8 à 6220 Fleurus,
- ALL CLEAN Environnement SA rue les Tiennes, 102 à 5100 WIERDE,
- RECYTERRE SA, rue du Port, 14 à 6250 Pond-de-Loup,
- MGC Marcha SPRL rue Bois Gilot 2 à 5336 COURRIERE,

Vu la décision du Collège communal en date du 5 juin 2014, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit ENVISAN, parc d'activités Economiques de Martinrou rue des Fabriques, 8 à 6220 Fleurus, pour le montant d'offre contrôlé de 19.236,49 € hors TVA ou 23.376,15, 21 % TVA comprise, soit avec un **supplément de 3.276,15 € en plus par rapport au budget (>10%)** ;

Considérant que le crédit inscrit au budget extraordinaire, à l'article 875/721-60 \ projet 20140020 devra être adapté en conséquence, par une modification budgétaire ;

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la décision du 5 juin 2014 précitée du Collège communal relative à l'attribution de ce marché, au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit ENVISAN, parc d'activités Economiques de Martinrou rue des Fabriques, 8 à 6220 Fleurus, pour le montant d'offre contrôlé de 19.236,49 € hors TVA ou 23.376,15, 21 % TVA comprise.

D'APPROUVER le paiement par le crédit inscrit budget extraordinaire, à l'article 875/721-60 \ projet 20140020 qui devra être adapté en conséquence, par une modification budgétaire.

8. Création d'un livre – Centenaire guerre 14-18 - approbation de l'attribution du marché (supplément >10%).

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L 1122-3 et L 1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures notamment l'article 1762,1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 §2 ;

Vu le cahier des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant le CSC N° 20140024 relatif au marché « Création d'un livre – Centenaire de la Guerre 14-18 » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.603,77 hors TVA ou 7.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du conseil communal du 3 avril 2014, approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) de ce marché;

Vu la décision du Collège communal du 24 avril 2014 relative au démarrage de la procédure d'attribution par laquelle les firmes suivantes ont été choisies afin de prendre part la procédure négociée :

- Imprimerie Michel frères, rue Basse 2 à 6760 Virton
- Centre de Développement Rural Han 36 à 6730 Tintigny
- Imprimerie GODARD Avenue de Longwy, 114 à 6700 Arlon
- WEYRICH Editions, route de la Maladrie, Lgl 5 à 6840 Neufchâteau,
- Christian PIRE, rue Généraux Cuveliers 11 à 6820 Florenville.

Vu la décision du Collège communal en date du 5 juin 2014, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit au CENTRE DE DEVELOPPEMENT RURAL, Han 36 à 6730 Tintigny, pour le montant d'offre contrôlé de 7.865,00 € hors TVA ou 8.336,90, 21 % TVA comprise (pour un livre de 250 pages), soit avec un **supplément de 1.336,90 € en plus par rapport au budget (>10%)** ;

Considérant que le crédit inscrit au budget extraordinaire, à l'article 5691/749-98 \ projet 20140024 devra être adapté en conséquence, par une modification budgétaire ;

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la décision du 5 juin 2014 précitée du Collège communal relative à l'attribution de ce marché, au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, au CENTRE DE DEVELOPPEMENT RURAL, Han 36 à 6730 Tintigny, pour le montant d'offre contrôlé de 7.865,00 € hors TVA ou 8.336,90, 21 % TVA comprise (pour un livre de 250 pages).

D'APPROUVER le paiement par le crédit inscrit budget extraordinaire, à l'article 5691/749-98 \ projet 20140024 qui devra être adapté en conséquence, par une modification budgétaire.

9. Convention de mise à disposition des locaux de l'immeuble communal sis rue du Moulin 16 à Villers – approbation.

Vu l'article L 1122-30 et L 1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal en date du 3 juillet 2014, portant sur la proposition de mettre à disposition les locaux de l'immeuble communal sis rue du Moulin 16 à Villers-la-Loue, du groupement SCOUTS Virton, en vue d'y installer deux sections sur la Commune de Meix-devant-Virton;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter la convention existante (voir décision du Conseil communal du 1er juin 2010);

Vu la convention de mise à disposition des salles de l'ancienne école de Villers-la-Loue rue du Moulin, 16 à Villers-la-Loue, telle qu'elle est modifiée et annexée à la présente délibération ;

Sur proposition du collège, à l'unanimité,

Décide, d'approuver telle qu'elle est modifiée et annexée à la présente délibération, la convention de mise à disposition des salles de l'ancienne école de Villers-la-Loue, sises rue du Moulin, 16 à Villers-la-Loue. Elle prendra effet au 1^{er} septembre 2014 pour une durée de 2 ans ce, jusqu'à ce qu'il y existe une unité scouts propre à Meix-devant-Virton. Cette convention sera éventuellement renouvelable.

La présente décision annule et abroge toutes les autres décisions qui traiteraient du même objet.

10. Acquisition de l'immeuble situé rue de Gérouville, +20 à Meix-devant-Virton – décision de principe.

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la nouvelle mise en vente de l'immeuble situé rue de Gérouville +20 à Meix-devant-Virton ;

Vu l'estimation effectuée par Le Comité d'Acquisition d'immeubles de Neufchâteau, en date du 26 septembre 2013, au montant de 17.000,00 € (dix-sept mille euros) ;

Considérant la proposition faite oralement en ce qui concerne le montant demandé par les propriétaires, en l'occurrence 25.000,00 € (vingt-cinq mille euros) ;

Considérant qu'il serait intéressant pour la commune de procéder à l'acquisition de cet immeuble qui pourrait servir de bureaux pour le CPAS;

Après en avoir délibéré, par 6 voix pour (Sabine HANUS-FOURNIRET, Marc GILSON, Michaël WEKHUIZEN, Yvon PONCE, Bruno WATELET et Pascal FRANCOIS) et 4 abstentions (Sébastien EVRARD, Véronique NICAISE-POSTAL, Pierre GEORGES et Julie DUCHENE).

Marque son accord de principe pour l'acquisition en gré à gré de l'immeuble situé rue de Gérouville, +20 à Meix-devant-Virton, cadastré section A 236 D, appartenant à Madame ALLARD Claudine.

Décide de confier le dossier au Comité d'Acquisition de Neufchâteau qui sera chargé des négociations utiles.

11. Acquisition d'un immeuble situé rue de Gérouville, 56 à Meix-devant-Virton, cadastré section A 439 B et 436C appartenant aux conjoints NAVEAUX – approbation de l'acquisition.

L'échevin Marc GILSON, gendre des propriétaires, se retire pendant la délibération de ce point.

Le conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa décision du 18 février 2014, marquant son accord de principe pour l'acquisition de l'immeuble situé rue de Gérouville, 56 à 6769 Meix-devant-Virton, cadastré section A 439 B appartenant aux conjoints NAVEAUX, domiciliés à Meix-devant-Virton

Vu l'estimation effectuée par le Comité d'Acquisition de Neufchâteau en date du 15 mai 2014 au montant de 121.000,00 € (cent vingt et un mille euros) ;

Vu le projet d'acte établi par la notaire FOURNIRET, tel qu'il est annexé à la présente délibération et relatif à l'acquisition des biens désignés ci-après :

Commune de Meix-devant-Virton 1^{ère} division – Maison avec jardin rue de Virton 56, section A numéro 439/B et 436/C pour une contenant de six ares nonante centiares (6a90ca) ;

Considérant que les propriétaires des biens désignés ci-avant sont :

Messieurs NAVEAUX Pierre, domicilié rue de Launoy, 17 à 6769 Meix-devant-Virton et NAVEAUX Michaël, domicilié rue de Virton, 8 à 6769 Meix-devant-Virton, qui se sont engagés à vendre à la commune les biens désignés ci-avant, pour le prix de **121.000,00 € (cent vingt et un mille euros) ;**

Considérant que les crédits nécessaires à cet achat seront prévus au budget extraordinaire 2014, par modification budgétaire, à l'article 124/712-60 \ projet 20140030 ;

Sur proposition du collège communal, après en avoir délibéré, par cinq voix pour (Sabine HANUS-FOURNIRET, Michaël WEKHUIZEN, Yvon PONCE, Bruno WATELET et Pascal FRANCOIS) et quatre voix contre (Sébastien EVRARD, Véronique NICAISE-POSTAL, Pierre GEORGES et Julie DUCHENE),

Arrête :

Article 1^{er} : La commune procédera à l'achat des biens désignés ci-après :

Commune de Meix-devant-Virton 1^{ère} division – Maison avec jardin rue de Virton 56 section A numéro 439/B et 436/C pour une contenance de six ares nonante centiares (6a90ca) ;

dont les propriétaires sont :

Messieurs NAVEAUX Pierre domicilié rue de Launoy, 17 à 6769 Meix-devant-Virton et NAVEAUX Michaël domicilié rue de Virton, 8 à 6769 Meix-devant-Virton, qui se sont engagés à vendre à la commune les biens désignés ci-avant, pour le prix de **121.000,00 € (cent vingt et un mille euros)**;

Article 2 : La commune procédera à l'achat des biens désignés à l'article 1^{er} pour le prix de **121.000,00 € (cent vingt et un mille euros)** et aux autres conditions énoncées dans le projet d'acte annexé à la présente délibération.

Article 3 : La commune procédera à l'achat des biens désignés à l'article 1^{er} pour cause d'utilité publique.

Article 4 : L'achat des biens désignés à l'article 1^{er} sera financé par emprunt/ fonds propres (à déterminer).

12. Ecole Sommethonne – Organisation – décision à prendre.

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier du 23 juin 2014 du docteur DE BOCK suite à sa visite de l'école de Sommethonne le 16 juin 2014 ;

Considérant la réunion du Collège communal avec les institutrices de l'école de Sommethonne et la Directrice des écoles communales, Madame Marie-Jeanne OLIVIER, au cours de laquelle il a été suggéré de limiter les inscriptions pour l'école communale de Sommethonne pour l'année scolaire 2014-2015 aux seuls enfants dont la famille est domiciliée sur la Commune.

Sur proposition du collège communal, par 6 voix pour (Sabine HANUS-FOURNIRET, Marc GILSON, Michaël WEKHUIZEN, Yvon PONCE, Bruno WATELET et Pascal FRANCOIS) et 4 contre (Sébastien EVRARD, Véronique NICAISE-POSTAL, Pierre GEORGES et Julie DUCHENE), Marque son accord pour limiter les inscriptions pour l'école communale de Sommethonne pour l'année scolaire 2014-2015 aux seuls enfants domiciliés sur la Commune ou dont l'un des parents au moins est domicilié sur la Commune. Un courrier destiné aux parents souhaitant inscrire leur enfant et ne répondant pas aux critères d'inscription sera rédigé par le Collège communal dans ce sens.

Quelques points divers sont abordés par les membres du groupe ENSEMBLE. A ce moment, le Bourgmestre fait référence au règlement d'ordre intérieur, particulièrement à l'article 12.

Les points évoqués par le groupe ENSEMBLE sont entre autres, les bacs à fleurs à la sortie de Limes/Gérouville pour lesquels le Bourgmestre explique que ceux-ci seront fleuris plus tard, lorsque la saison s'y prêtera, le Hall sportif (particulièrement la fourniture de mobilier pour la création d'un équipement sportif, et plus spécialement le support (dalle de béton) pour lequel il est prévu de diminuer les quantités et de placer des copeaux de bois à la place de ces dalles), l'engagement d'un écopasseur qui est repoussé compte tenu de la non disponibilité des candidats ayant été retenus suite aux examens, un bouleau estimé dangereux en montant vers Sommethonne dont le propriétaire devra être prévenu et le nettoyage de la place à Sommethonne et de la zone de pétanque.

Huis clos.

Ceci clôture la séance qui est levée à 20h10.

Par le Conseil,

La Directrice générale ff,

Le Bourgmestre,